



CONTRAT DE RÉSERVATION D'ESPACE D'EXPOSITION

Vente et Amusement

Coordonnées de l'exposant pour la facturation

Nom de l'entreprise (locataire de l'espace)	Nom de la personne-ressource	
Adresse		
Ville	Province	Code Postal
Téléphone	Télécopieur	
Courriel	Site internet	

En échange du paiement et de l'acceptation par l'exposant des dispositions du présent contrat, le Festival Country de St-Antonin accorde à ce dernier le droit d'utiliser l'espace d'exposition allouée pour son kiosque, et ce, dans le cadre des festivités du Festival et selon les conditions et l'horaire prévue au contrat.

INFORMATIONS :

17, rue Pelletier C.P. 534, St-Antonin (Québec) G0L 2J0

Téléphone: 418-860-6362

Responsable : Mme Ginette Castonguay

Courriel : kiosquesrodeo@hotmail.com



Tarification et exigences d'espaces d'exposition (*Largeur sur la façade de la rue*)

Type de kiosque	Largeur de l'emplacement démonté (nombre de pieds désirés)	Coût par pied de façade	Camping	Coût total
Vente et amusement		X 16\$ du pied linéaire	+ 40,00\$ (au besoin)	
Inclus l'électricité 20 Ampères (110 volts)				
			TPS (5%)	
			TVQ (9.975%)	
Coût total pour l'espace d'exposition				

- N.B :**
- Cette année tous les visiteurs entrent sur le site gratuitement;
 - *La personne responsable des kiosques se permet de mesurer la superficie des kiosques et d'ajuster le prix. Exemple : si vous payez pour 20 pieds de largeur, vous ne pourrez excéder sans payer un surplus;*
 - Tous les exposants demeurant sur le site soit dans un véhicule, roulotte, leur kiosque ou autres devront ajouter un montant de 40,00\$.

Description de la marchandise offerte dans les espaces d'exposition

NB : AUCUNE RÉSERVATION VERBALE NE SERA ACCEPTÉE. LE CONTRAT ET LE PAIEMENT DOIVENT ÊTRE REÇUS POUR LE 15 MAI 2019, AFIN DE CONSERVER VOTRE PRIORITÉ. EN AUCUN CAS ET SOUS AUCUNE CONSIDÉRATION, LE FESTIVAL N'ACCORDERA D'EXCLUSIVITÉ.

INFORMATIONS :

17, rue Pelletier C.P. 534, St-Antonin (Québec) G0L 2J0
 Téléphone: 418-860-6362
 Responsable : Mme Ginette Castonguay
 Courriel : kiosquesrodeo@hotmail.com



CONTRAT & MANUEL DE L'EXPOSANT

Modalités de paiement

Le locateur de l'espace d'exposition doit acquitter le total des coûts de sa réservation pour la location d'un espace ainsi que les coûts relatifs aux surplus de sa demande d'électricité, le cas échéant, 50 % à la signature du contrat, par chèque ou mandat poste et un 2^{ème} paiement au plus tard le 15 mai 2019. Le chèque devra être libellé au nom de *Festival Country de St-Antonin*. Le montant équivalent aux taxes est inclus dans le coût total ci-haut mentionné. Aucun remboursement ne sera accordé et le présent contrat fait foi de facture. ****Après cette date, l'emplacement de l'année précédente sera nulle.**

Généralités

Le présent manuel fait partie intégrante du contrat et tout exposant ne respectant pas le contrat qui le lie au *Festival country de St-Antonin* pour la durée de l'évènement se verra refuser l'accès ou son expulsion du site et tous privilèges de l'exposant, en vertu de la présente, se verront suspendus;
 La personne responsable des kiosques se permet de mesurer la superficie des kiosques et d'ajuster le prix. Exemple : si vous payez pour 20 pieds de largeur, vous ne pourrez excéder sans payer un surplus;
 Tous les exposants demeurant sur le site soit dans un véhicule, roulotte, leur kiosque ou autres devront ajouter un montant de 40.00\$;
 Chiens interdits dans les kiosques et sur le site du festival;

Les heures d'installation pour les exposants sont les suivantes :

Mercredi	12 JUIN	13 H 00 À 17 H 00
Jeudi	13 JUIN	9 H 00 À 16 H 00

EN AUCUN CAS ET SOUS AUCUNE CONSIDÉRATION, LE FESTIVAL N'ACCORDERA D'EXCLUSIVITÉ.

Apparence de la concession

Le Festival Country de St-Antonin se réserve le droit de refuser une concession qui ne satisfait pas à ses critères d'admissibilité en matière d'esthétique. Chaque concession doit être disposée en vue de ne pas nuire à l'apparence générale ni d'obstruer les concessions environnantes.

Assurances

Le concessionnaire est responsable de tout dommage causé sur le site (à autrui, aux équipements et aux installations, mais aussi au site du festival), jusqu'à ce qu'il ait quitté les lieux. Le cas échéant, le concessionnaire est tenu d'indemniser intégralement le Festival Country comme toutes les installations pour la pleine valeur de tout dommage, tel qu'indiqué dans la présente disposition. Le concessionnaire alimentaire **DOIT fournir un certificat d'assurance civile de un millions de dollars minimum (1 000 000,00\$) par événement, avant le 15 mai 2019.**

Hygiène

Le concessionnaire est responsable de la propreté de sa concession, de son lot et de ses environs (minimum de trois (3) pieds à l'extérieur de la tente ou de son kiosque) pour la durée totale du Festival.

INFORMATIONS :

17, rue Pelletier C.P. 534, St-Antonin (Québec) G0L 2J0
 Téléphone: 418-860-6362
 Responsable : Mme Ginette Castonguay
 Courriel : kiosquesrodeo@hotmail.com

Tout manque aux normes d'hygiène et de salubrité et aux autres normes sanitaires du ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada ou du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec pourra entraîner une sanction, voire la fermeture immédiate de la concession sur le site du Festival Country. **Le concessionnaire doit faire la demande de permis auprès du MAPAQ et avoir une copie de son permis en mains lors de l'événement.**

Sécurité et prévention des incendies

Tous les exposants doivent se conformer au règlement en matière de prévention et de sécurité incendie (règlement 625-09). Pour consulter cette réglementation, visitez le site Web de la municipalité de Saint-Antonin au : <http://municipalitedesaintantonin.qc.ca> sous la rubrique *Vie municipale / règlements / sécurité incendie*.

L'exposant doit pouvoir prouver que la tente combustible (tissus, toiles et autres), servant de kiosque sur les espaces d'exposition, est ignifugée conformément à la norme CAN-ULC-S109 *Norme relative aux essais de comportement au feu des tissus et pellicule ininflammables* ou à la norme NFPA 701 – *Standard Methods of Fire Tests for Flame propagation of textiles and Films*.

Le foin, la paille, les copeaux ou autres matières combustibles similaires sont interdits dans les kiosques. Il est interdit de fumer sous les tentes ou d'utiliser des dispositifs à flamme nue.

EN FOI DE QUOI les parties aux présentes ont pris connaissance de cette entente et confirme avoir lu toutes les informations et règlements en lien avec cette présente réservation d'espace de kiosque, le _____ 2019.

Signature de l'exposant

Date :

Festival Country de St-Antonin

Date :

RAPPEL

POUR RÉSERVER votre emplacement, signez et envoyez votre chèque ou mandat poste au nom du :

Festival Country St-Antonin

Att : Ginette Castonguay

17, rue Pelletier CP 534 St-Antonin Qc GOL 2J0

TRES IMPORTANT

- 50% du montant total doit être payé à la signature du contrat, avant le 1^{er} mai 2019. Après le 15 mai 2019 aucune réservation ne sera retenue et aucun droit sur l'emplacement qui lui a été assigné l'année précédente ne pourra être pris en considération.
- Joindre votre preuve d'assurance à votre réservation.
- Apporter votre extincteur de fumée / Apporter vos extensions de 50 pieds.

Les appareils de cuisson de type «friteuse» doivent obligatoirement être munies d'une hotte d'extraction des gras de cuisson et équipé d'un système d'extinction fixe conforme à la norme NFPA 96 – Standard for Ventilation Control and Fire Protection of Commercial Cooking Operation.

L'exposant doit garder les lieux propres.

Le *Festival* assurera un service de sécurité sur les lieux.

EXTINCTEUR DE FUMÉE DE 10 LIVRES MINIMUM OBLIGATOIRE

Indemnités générales

Le concessionnaire s'engage à garder le Festival Country et la Ville de Saint-Antonin sauf et indemne de toute mise en demeure, réclamation, action, perte, dommage, dépense, coût et de tous frais, de quelque nature qu'ils soient, et notamment de l'opération de la concession dudit concessionnaire, de ses employés, mandataires, ayant droit ou bénévoles. Cela sans limiter la généralité de ce qui précède.

Le concessionnaire convient qu'advenant une cotisation du concessionnaire par Revenu Canada ou par toute autre autorité fiscale pour défaut d'avoir effectué, relativement au concessionnaire, toute déduction à la source, au terme de la Loi de l'impôt sur le revenu, de la Loi sur l'assurance-emploi du Canada, ou de toute autre loi applicable, le Festival Country sera indemnisé par le concessionnaire et tenu à couvert pour le plein montant de la cotisation, y inclus tout intérêt, toute pénalité ou autre charge.